



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 64 du 4 septembre 2020

- spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 64 du 4 septembre 2020

- spécial -

SGAR

- Arrêté SGAR/DREAL/2020/n°541 du 3 septembre 2020 portant nomination des membres du jury de Nantes de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd et de commissionnaire de transport, et établissant la liste des centres d'examen du ressort du jury d'examen de Nantes

ARS

- Arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/15/72 du 4 septembre 2020 portant extension du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par le Pôle Régional du Handicap (FINESS EJ 72 000 045 4)

DRAC

- Arrêté n°2020/DRAC-sg/3 du 04 septembre 2020, portant subdélégation de signature.

DRDJSCS

- Décision DRDJSCS/DIRECTION/2020-008 du 27 août 2020 portant subdélégation de signatures affaires administratives régionales
- Décision DRDJSCS/DIRECTION/2020-009 du 27 août 2020 portant subdélégation de signatures affaires financières régionales
- Décision DRDJSCS/DIRECTION/2020-010 du 27 août 2020 portant subdélégation de signatures affaires administratives départementales
- Décision DRDJSCS/DIRECTION/2020-011 du 27 août 2020 portant subdélégation de signatures affaires financières départementales

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. Antenne de Rennes

Arrêté modificatif n°4 du 3 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires régionales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service transports routiers et véhicules
Division des transports routiers

ARRETE SGAR/DREAL/2020 N° 541

portant nomination des membres du jury de Nantes de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd et de commissionnaire de transport, et établissant la liste des centres d'examen du ressort du jury d'examen de Nantes

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment son article 2-1° ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 modifié, relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;
- VU les propositions des organisations professionnelles, des professionnels et des organismes de formation du secteur du transport routier ;
- SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd et de commissionnaire de transport, chargé d'organiser la correction des épreuves et de proclamer les résultats est arrêtée ainsi qu'il suit :

Représentant l'administration :

DREAL des Pays de la Loire

- Titulaire : M. Didier VIVANT - Chef de la division des transports routiers (DTR)
- Suppléant : M. Pierre SIEFRIDT – Chef du service transports routiers et véhicules (STRV)

Représentant les organismes de formation professionnelle liés par une convention avec le ministère de la transition écologique :

Apprendre et se former en transport et logistique (AFTRAL)

- Titulaire : M. Jean-Noël LIAIGRE
- Suppléant : M. Christian RENAUD

PROMOTRANS Formation Professionnelle Continue (FPC)

- Titulaire : M. Patrice DELION
- Suppléante : Mme Bénédicte FRANCOIS

Représentant les organisations professionnelles du secteur du transport routier et les chefs d'entreprise :

Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV)

- Titulaire : M. Hervé GUILLEMAIN - VOYAGES MAUGER
- Suppléant : M. Laurent GROSBOIS - VOYAGES GROSBOIS

Fédération Nationale des Transports routiers (FNTR)

- Titulaire : M. Cédric LOUERAT – Transports WILLIAMSON
- Suppléant : M. Alain MALGOGNE - Transports MALGOGNE

Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA)

- Titulaire : M. Christian HUNAULT - Transports HUNAULT
- Suppléant : M. Stéphane RAMPILLON - Transports MAILLARD

Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE)

- Titulaire : M. Christophe BLANCHARD - Transports BLANCHARD COUTAND
- Suppléant : M. Jean-Dominique SORIN – Transports AVI EURO TRANS

Professionnels

- Titulaire : M. Marc MAZODIER - PRIMEVER Services, chez Transcosatal

Article 2 :

Le jury d'examen est présidé par Monsieur Didier VIVANT, chef de la division des transports routiers de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire ou, en cas d'empêchement, par Monsieur Pierre SIEFRIDT, chef du service transports routiers et véhicules.

Article 3 :

Dépendent du jury de Nantes les centres d'examen suivants :

- I. Métropole : Halle B - Parc des Expositions des Oudairies – Rue Giotto - La-Roche-Sur-Yon (85000)
- II. Métropole : DREAL des Pays de la Loire - 5 rue Françoise Giroud - Nantes (44200)
- III. DEAL de la Guadeloupe : Salle polyvalente 1 - Lycée général et technologique de Baimbridge - Boulevard des Héros - Les Abymes à Pointe-à-Pitre (97159)
- IV. DEAL de la Martinique : Hôtel la Batelière - 20, rue des Alizés - Schoelcher (97233)
- V. DEAL de la Guyane : Résidence hôtelière Montjoyeux les Vagues - Route de Montabo - Chemin Grant - Cayenne (97300)

Article 4 :

L'arrêté préfectoral SGAR/DREAL/2019 n° 403 du 19 juillet 2019 modifié est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 03 SEP. 2020

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/15/72

portant extension du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
géré par le Pôle Régional du Handicap (FINESS EJ 72 000 045 4)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Sarthe

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, M. Jean Jacques COIPLÉ, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 en date du 25 juin 2018 portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 27 avril 2006 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 12 places à Saint-Saturnin ;

Vu l'arrêté conjoint du 28 décembre 2007 autorisant l'extension de 10 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés portant sa capacité à 22 places ;

Vu la demande d'extension de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés formulée par le Pôle Régional du Handicap dans le cadre de son contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 en date du 10 juillet 2020 ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale du Département de la Sarthe 2015-2019 et son avenant ;

Considérant les besoins d'accompagnement en Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés sur le Département de la Sarthe ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Directeur Général des services départementaux de la Sarthe ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : La capacité du SAMSAH du Pôle Régional du Handicap est portée à 25 places à compter du 1^{er} août 2020.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS	720017334
Raison sociale	SAMSAH de l'Arche
code catégorie	445 – Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
code discipline	966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
code mode d'accueil et d'accompagnement	16 – Prestation en milieu ordinaire
code clientèle	438 – Cérébro-lésés
capacité	25

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

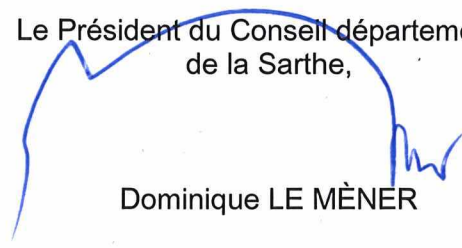
ARTICLE 6 : Le Président du Conseil départemental de la Sarthe et Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le - 4 SEP. 2020

P/Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire,


Elodie PERIBOIS
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe,


Dominique LE MÈNER

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2020 /DRAC-sg /3
portant subdélégation de signature

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire

- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;

- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2020, nommant à compter du 9 mars 2020 M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en oeuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n°5 ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication de mars 2014 de la décision concernant le BOP 334 "livre et industries culturelles" ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication d'avril 2014 de la décision concernant le BOP 131 "création", le BOP 175 "patrimoines" et le BOP 224 "transmission des savoirs et démocratisation de la culture" ;
- VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 2 septembre 2020, article 2, donnant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer pour le **BOP 354 action 6** "administration territoriale de l'Etat" et pour le **BOP 723** "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" tous documents dont les loyers budgétaires, les loyers externes et charges contractuelles, les impôts, les taxes et les fluides à l'**exclusion** des baux immobiliers et des conventions d'occupations contractés à partir du 1^{er} janvier 2011, des marchés à partir de 20 000 € HT et de tous les marchés d'études et d'expertise ;
- Considérant l'arrêté préfectoral 2020/SGAR/DRAC/523 du 26 août 2020 portant délégation de signature, de M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, à M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée :

- aux agents de catégorie A de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent,
 - M. Patrice DUCHER, directeur-adjoint,
 - Mme Janique MORINIÈRE, secrétaire générale,
 - Mme Hélène LERUSTE, responsable du bureau des affaires financières,
 - Mme Valérie GAUDARD, conservatrice régionale des monuments historiques pour les actes relevant des monuments historiques et de la passation des marchés publics,
 - M. Jean-Philippe BOUVET, conservateur régional de l'archéologie pour les actes relevant de l'archéologie,

à l'effet de signer au nom du préfet de région :

- les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant de leurs attributions **à l'exception des actes suivants** :
 - *les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;*
 - *les actes relatifs au contentieux administratif ;*

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LE BOURHIS, subdélégation de signature est donnée aux agents de catégorie A de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent :

- M. Patrice DUCHER, directeur-adjoint,
- Mme Janique MORINIÈRE, secrétaire générale,
- Mme Hélène LERUSTE, responsable du bureau des affaires financières,

à l'effet de signer :

- tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services ;
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat, relatifs à la situation des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés du ministère de la Culture en région Pays de la Loire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GAUDARD, conservatrice régionale des monuments historiques, la délégation visée à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Clémentine MATHURIN, conservatrice du patrimoine.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe BOUVET, conservateur régional de l'archéologie, la délégation visée à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Isabelle BOLLARD-RAINEAU, conservatrice du patrimoine.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LE BOURHIS, subdélégation de signature est donnée aux personnes citées à l'article 2 à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités à l'article 9.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 6

Délégation de signature est donnée, aux agents cités à l'article 2, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 9.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Janique MORINIÈRE, secrétaire générale,
- Mme Hélène LERUSTE, responsable du bureau des affaires financières,
- Mme Nathalie DORÉ, contractuelle
- Mme Catherine CHATELAIN, secrétaire administrative,
- Mme Mélanie MARTINS, secrétaire administrative,
- Mme Brigitte BRUNET, adjointe administrative,
- Mme Nathalie HALGAND, adjointe administrative,
- M. Philippe LOAS, adjoint administratif,
- Mme Lydia PIVETEAU, adjointe administrative.

Cette délégation s'applique, concernant les BOP cités à l'article 9, à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Article 9

La présente délégation porte :

- sur les crédits des BOP régionaux suivants dont la DRAC est RBOP déléguée et RUO :
 - le BOP 131 "Création"
 - le BOP 175 "Patrimoines"
 - le BOP 224 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"
 - le BOP 334 "Livre et industries culturelles"
- sur le BOP régional suivant dont la DRAC est RUO :
 - le BOP 354 "Administration territoriale de l'Etat"- action 5
- sur les BOP régionaux suivants dont la DRAC est centre de coût :
 - le BOP 354 "Administration territoriale de l'Etat"- action 6
 - le BOP 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"

Article 10

L'arrêté n° 2020/DRAC/-sg/2, du 9 mars 2020 portant subdélégation de signature administrative et financière est abrogé.

Article 11

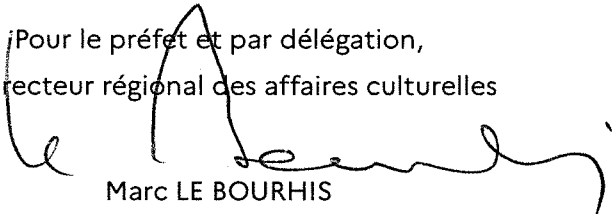
Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 12

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le **04 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc LE BOURHIS

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Décision DRDJSCS/DIRECTION/2020-008
portant subdélégation de signatures
affaires administratives régionales**

**Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire**

- VU** l'arrêté du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique ;
- VU** l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1

En application de l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2020 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances mentionnées dans l'arrêté susvisé, et dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à **M. François LACO**, directeur régional adjoint.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de **M. François LACO**, directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances mentionnées dans l'arrêté du 26 août 2020 susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

Mme Valérie AZIANI, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale ;

Mme Pascale METIVET, attachée d'administration de l'Etat responsable budgétaire et logistique ;

Mme Laurence LE SANN, attachée d'administration de l'Etat responsable commissions médicales ;

Mme Marion DEBOUCHE, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport et responsable par intérim de l'unité certification et formations aux professions du sport et de l'animation

Mme Chrystèle MARIONNEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle cohésion sociale ;

M. Fabrice LANDRY, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse-éducation populaire ;

Mme Anne PICARD-COSKER, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe de la mission d'appui territoriale et transversale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de **M. François LACO**, directeur régional adjoint et des chefs de service précités, subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances mentionnées dans l'arrêté du 26 août 2020 susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

Mme Sylviane CUSSONNEAU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale pour les missions :

- de l'unité certification des professions paramédicales
- de l'unité certifications et formations aux professions sociales

relatives au pôle certifications, formations, professions.

Article 4

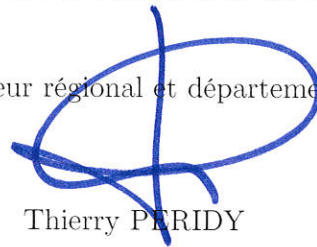
La décision de subdélégation 2020-003 en date du 2 mars 2020 de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Pays de la Loire est abrogée

Article 5

Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 27 août 2020

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Décision DRDJSCS/DIRECTION/2020-009
portant subdélégation de signatures
affaires financières régionales**

**Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire**

- VU** l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1

En application de l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2020 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique figurant dans l'arrêté susvisé, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent

- M. François LACO, directeur régional adjoint ;
- Mme Valérie AZIANI, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale.

Article 2

En application des articles 7 et 9 de l'arrêté du 26 août 2020 susvisés, Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature en tant que responsable du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. François LACO, directeur régional adjoint ;
- Mme Valérie AZIANI, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, la signature de M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour la signature des devis (bon pour accord) dans le cadre de la commande publique (titre III) aux fonctionnaires dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, sur les BOP 163, 219, 147, 304, 124 et 354 :

- Mme Marion DEBOUCHE, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle cohésion sociale ;
- M. Fabrice LANDRY, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse-éducation populaire ;
- Mme Anne PICARD COSKER, inspectrice hors classe de l'action de l'action sanitaire et sociale, cheffe de la mission d'appui territoriale et transversale ;
- Mme Sylviane, CUSSONNEAU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'unité certification, formations aux professions sociales et paramédicales ;
- Mme Pascale METIVET, attachée d'administration d'État, responsable budgétaire et logistique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relatives au BOP 354 de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale déléguée.

Article 5

Au titre des subventions :

Une subdélégation spécifique est accordée à Mesdames Anne-Marie ALBANESE, Martine BARON, Zaoudjatta MHOUMADI, Madeleine RICA, et Ghislaine ECHELARD, Nathalie BODIN, et Pauline LE QUERRE afin d'une part, de valider dans l'application Chorus-Formulaire les transactions de dépenses et de recettes liées à l'unité opérationnelle DRDJSCS (RUO), et d'autre part subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement aux unités opérationnelles relevant de la compétence de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique (RBOP).

Article 6

Relatif au titre 3 :

Pour ce qui concerne les validations comptables de dépenses et de recettes et la constatation du « service fait » dans l'application CHORUS pour les BOP 124, 163, 219, 147, 304, et 354, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, une autorisation est donnée à Mesdames Anne-Marie ALBANESE, Martine BARON, Zaoudjatta MHOUMADI, Madeleine RICA, Ghislaine ECHELARD, Nathalie BODIN, Aurélie LEQUIMENER, Viviane LE BARO, Martine CHAMBRAGNE et Pauline LE QUERRE.

Article 7

La décision de subdélégation 2020-007 en date du 27 avril 2020 est abrogée,

Article 8

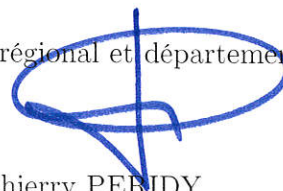
Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des différents agents concernés. Ampliation de cette décision sera dès sa signature, adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.

Article 9

Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 27 août 2020

Le directeur régional et départemental

A blue ink signature, appearing to be 'Thierry PERIDY', is written over the text 'Le directeur régional et départemental'.

Thierry PERIDY



**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire**

- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique ;
- VU** l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, à l'effet de signer tous documents et décisions portant sur l'organisation de la direction départementale déléguée.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, à l'effet de signer pour toutes décisions, actes administratifs ou correspondances relatives aux compétences mentionnées dans l'arrêté du 26 août 2020 susvisé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, et de **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, la signature est subdéléguée, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint à la directrice départementale déléguée.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, et de **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint à la directrice départementale déléguée, la signature est subdéléguée pour les compétences mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes ci-après énumérées :

M. Stéphane GUIMARD, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle insertion sociale ;

Mme Rachel HERVET, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport ;

M. Philippe BERTRAND, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle enfance, jeunesse, éducation populaire ;

Mme Carine VERITE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle cohésion sociale, chef du pôle politiques sociales du logement.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, pour les compétences mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 29 novembre susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

Mme Morgane DAVID, attachée de l'administration de l'Etat ;

Mme Cécile GREGOIRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;

Mme Sophie LEMBO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;

Mme Isabelle LE TALLEC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;

Mme Stéphanie TESSIER, conseillère technique en service social.

Article 6

Délégation de signature est accordée à **Mme Laurence LE SANN** attachée d'administration de l'Etat, **présidente de la commission de réforme**, à effet de signer tous les actes afférant au fonctionnement de cette commission. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales.

Article 7

Délégation de signature est accordée à **Mme Laurence LE SANN** attachée d'administrations de l'Etat à effet de signer tous les actes relatifs au comité médical départemental. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales.

Article 8

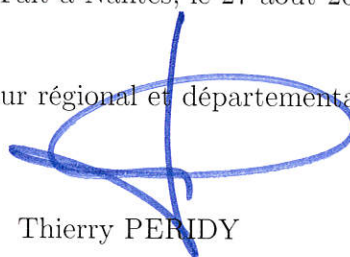
La décision de subdélégation 2020-005 en date du 2 mars 2020 de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Pays de la Loire est abrogée

Article 9

Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 27 août 2020

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Décision DRDJSCS/DIRECTION/2020-011
portant subdélégation de signatures
affaires financières départementales**

**Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire**

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article 9 susvisé, la signature de M. **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes mentionnées dans l'arrêté susvisé à **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, et de **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes mentionnées dans l'arrêté susvisé, à **Jérôme DE MICHERI**, adjoint à la directrice départementale déléguée.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Blandine GRIMALDI** et de **Jérôme DE MICHERI**, la signature est subdéléguée, pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relevant de leurs attributions fonctionnelles, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- **M. Stéphane GUIMARD**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle insertion sociale ;
- **Mme Rachel HERVET**, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport ;
- **M. Philippe BERTRAND**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle enfance, jeunesse, éducation populaire ;
- **Mme Carine VERITE**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle cohésion sociale, responsable du pôle politiques sociales du logement.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 2 et 3, la signature est subdéléguée pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relatives aux BOP 157, 177, 183 et 304 aux personnes dont les noms suivent, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes dont les noms suivent :

Mme Morgane DAVID, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Cécile GREGOIRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Sophie LEMBO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Isabelle LE TALLEC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Stéphanie TESSIER, conseillère technique en service social.

Article 5

Pour ce qui concerne les actes d'engagement des dépenses et des recettes, des validations comptables de dépenses et de recettes, la certification du service fait, la comptabilisation des immobilisations, les demandes de rétablissements de crédits et les demandes de recyclages de crédits dans l'application CHORUS pour les BOP 157, 177, 183 et 304, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, autorisation est donnée à :

Mme Céline GALLION, secrétaire administrative ;
Mme Rézina GOULAMHOUSSEN, secrétaire administrative ;
Mme Corinne LECLERC, secrétaire administrative ;
M. Franck PAIREAU, secrétaire administratif ;
Mme Aurélia JUDALET-POTTIER, secrétaire administrative

Article 6

Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des agents mentionnés dans le présent arrêté.

Ampliation de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques

Article 7

La décision de subdélégation 2020-006 en date du 2 mars 2020 de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Pays de la Loire est abrogée

Article 9

Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 27 août 2020

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°4 du 3 septembre 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 14 juin 2019, 27 janvier et 20 juillet 2020,

Vu les désignations formulées par l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 1^{er} février 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

- le siège de membre suppléant de Madame Brigitte MESANGE est déclaré vacant
- sont nommés en tant que membres suppléants :

Madame Roselyne SALMON

Monsieur Gérard PASQUIER

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 3 septembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

